

**Arrêté n°RA-23/2150
prorogeant l'arrêté n°RA-23/2065 et RA-23/1870**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE STALINGRAD, BOULEVARD DE L'EUROPE et RUE JEAN MIEG

Madame la Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie)
- VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire
- VU l'arrêté n°RA-23/2065 en date du 06/11/2023

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux nécessite un délai supplémentaire,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°RA-23/2065 du 06/11/2023, relatif aux restrictions de circulation :

- RUE DE STALINGRAD Les deux côtés, du BOULEVARD DE L'EUROPE jusqu'à la RUE JEAN MIEG
- à l'intersection du BOULEVARD DE L'EUROPE et de la RUE DE STALINGRAD
- BOULEVARD DE L'EUROPE, de la RUE DE STALINGRAD jusqu'à la RUE DU NORDFELD
- RUE DU NORDFELD, du BOULEVARD DE L'EUROPE jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO
- AVENUE ROGER SALENGRO, de la RUE DU NORDFELD jusqu'à la RUE MARCELIN BERTHELOT
- RUE MARCELIN BERTHELOT, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE JEAN MIEG
- RUE JEAN MIEG, de la RUE MARCELIN BERTHELOT jusqu'à la RUE DE STALINGRAD
- à l'intersection de la RUE JEAN MIEG et de la RUE DE STALINGRAD

, est prorogée jusqu'au 01/12/2023.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°RA-23/2065, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 15/11/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION :

- Laurent GIROD (EUROVIA)
- Monsieur Alexandre WININGER (SIVOM - Wininger)
- Madame la Maire

- 422-MS

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.